

Le Château
Case postale 24
CH-2900 Porrentruy 2

t +41 32 420 33 00
f +41 32 420 33 01

ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 11 avril 2018

Communiqué de presse

Nouvelle pisciculture à Courtételle : admission du recours contre l'arrêté d'octroi de la concession de droit d'eau d'usage délivrée par le Gouvernement.

A la suite du recours interjeté par des organisations de protection de la nature, la Cour administrative du Tribunal cantonal a annulé l'arrêté d'octroi de la concession de droit d'eau d'usage délivrée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 2 novembre 2016.

Dans leur arrêt du 4 avril 2018, les cinq juges ont relevé que le projet était prévu en grande partie en zone agricole, zone de protection des crues et périmètre de protection de la nature selon le plan d'aménagement local de Courtételle. Le projet nécessite des dérogations. Se fondant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, la Cour a considéré que les conditions d'octroi d'une dérogation au sens de l'article 24 LAT ne sont pas remplies, les bassins en béton d'une pisciculture pouvant être construits dans une zone de construction. Le dossier ne permet pas non plus l'examen de variantes situées en zone à bâtir. Le projet se situe en outre dans une zone de protection de la nature qui interdit toute construction selon le règlement sur les constructions de Courtételle. Suite à une pesée des intérêts en présence, une dérogation n'est pas non plus possible dans la mesure où le projet porte atteinte à la protection de la nature que la Commune de Courtételle a choisi de protéger de manière stricte en interdisant toute construction à l'endroit retenu. L'intérêt privé des promoteurs à pouvoir réaliser leur projet à l'endroit retenu ne saurait l'emporter sur l'intérêt public à la protection de la nature spécialement protégé par la réglementation communale.

Personne de contact : Sylviane Liniger Odiet, présidente de la Cour administrative, tél : 032 / 420 33 00

Annexe : arrêt de la Cour administrative ADM 157/2016 du 4 avril 2018, également disponible sous <http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Jurisprudence-recente.html>